SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le quinze juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : M. GUÉRIN Alain, Mme BARBARIN Micheline, MM. GANGNEUX Michel, VACHON Bernard, CHÉDOZEAU Christophe, BAERT Emeric, Mmes CALOTIE Sylvie, DUGUET Angélique, AUDAX-HURÉ Lydie (arrivée à 19h50), BICHON Emmanuelle, M. BERRY Mikaël.

Etaient représentés : Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme BERTRAND Christel et M. BERLOQUIN Louis ont donné respectivement pouvoir à Mme CALOTIE Sylvie et M. BERRY Mikaël.

Excusés : M. MARIN Jean-Louis, Mme DELESNÉRAC-DEMÉNIVILLE Audrey.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CALOTIE été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 810/2026) Proposition de candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu le courriel de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 06 mai 2026 ;

Considérant que cette commission est constituée du président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la communauté,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **propose** les candidats suivants aux fonctions de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Madame BARBARIN Micheline et **Monsieur GANGNEUX Michel.**

(DCM n° 811/2026) Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a délibéré le 16 avril 2026 pour la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative comme suit :

- le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- le vice-président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des finances,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des impôts et l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 16 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la commune doit désigner un représentant et son suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- en qualité de membre **titulaire, Mme BERTRAND Christel,**
- en qualité de membre **suppléant, Mme BARBARIN Micheline.**

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

(DCM n° 812/2026) Participation à l'action « Elu(e)s Rural(e)s Relais de l'Egalité (ERRE) » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'action « Elu(e)s Rural(e)s Relais de l'Egalité (ERRE) » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La femme, la République, la commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel (AMI) visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'agenda rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1 - La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2 - La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3 - La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemples : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc…).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission, si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **soutient** cette action ;

➢ **désigne** Madame **Sylvie CALOTIE**, conseillère municipale, comme « Elue Rurale Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et Madame **Micheline BARBARIN**, adjointe, comme suppléante.

(DCM n° 813/2026) Représentation de la commune au sein du COPIL (COmité de PILotage) du service commun ADS (Application du Droit des Sols).

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS), créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme qui souhaitent y adhérer.

Il indique que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Il ajoute que les relations entre la CCLST et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrivera à échéance fin 2026 et un COmité de PILotage (COPIL) qui a décidé d'élargir sa composition afin d'y intégrer un représentant de chaque commune adhérente.

Il invite donc l'assemblée à désigner un représentant de la commune pour y participer.

Monsieur Alain GUÉRIN se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **désigne** Monsieur **Alain GUÉRIN** à la fonction de représentant de la commune de Bossay-sur-Claise au **COPIL** du service ADS.

(DCM n° 814/2026) Désignation d'un délégué comme correspondant défense communal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune, et le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Madame Angélique DUGUET est candidate à cette désignation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;
Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;
Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **désigne** Madame **Angélique DUGUET** comme conseillère municipale chargée des questions de défense pour la commune de Bossay-sur-Claise.

(DCM n° 815/2026) Désignation d'un délégué comme correspondant incendie et secours communal.

Monsieur le maire expose que l'article 13 de la loi MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré la désignation d'un conseiller municipal ayant la fonction de correspondant incendie et secours. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le nom de cet interlocuteur doit être communiqué aux services de la protection civile d'Indre-et-Loire et au conseil d'administration du SDIS.

Monsieur Michel GANGNEUX est candidat à cette désignation.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.731-3 ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Entendu l'exposé du maire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **désigne** Monsieur **Michel GANGNEUX** comme correspondant incendie et secours pour la commune de Bossay-sur-Claise.

(DCM n° 816/2026) <u>Engagement d'une procédure visant à la résiliation du bail et à l'expulsion du locataire d'un logement communal pour impayés de loyers</u>.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le locataire du logement communal n° 1 situé au 7, place de l'Eglise est redevable, à ce jour, d'une somme totale de 2 502,49 €, correspondant aux loyers impayés de décembre 2025 à juin 2026 ainsi qu'au dépôt de garantie.

Il précise que malgré plusieurs relances demeurées sans effet, l'intéressé ne s'est pas acquitté de sa dette locative.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager les démarches nécessaires en vue de la résiliation du bail, du recouvrement des sommes dues et, le cas échéant, de l'expulsion du locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **constate** l'existence d'impayés de loyers pour un montant de 2 502,49 € ;

➢ **autorise** Monsieur le maire à engager toute procédure nécessaire à la résiliation du bail du logement communal n° 1 situé 7, place de l'Eglise ;

➢ **autorise** Monsieur le maire à engager toute procédure judiciaire aux fins de recouvrement des sommes dues et d'expulsion du locataire ;

➢ **autorise** Monsieur le maire à mandater Maître Stéphanie MULLET, commissaire de justice à Sainte-Maure-de-Touraine, pour accomplir les actes nécessaires à cette procédure ;

➢ **autorise** Monsieur le maire à retenir les services d'un avocat et à signer tout document relatif à ce dossier.

(DCM n° 817/2026) <u>Remboursement d'un avoir par la société SAUR</u>.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société SAUR, en sa qualité de distributeur d'eau potable sur la commune, propose le remboursement d'un avoir d'un montant de 15,35 €, correspondant à la résiliation de l'abonnement du logement locatif communal situé 2, impasse des Prés du Pont.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **accepte** le remboursement de l'avoir d'un montant de **15,35 €** proposé par la société SAUR ;

➢ **autorise** Monsieur le maire à signer et à transmettre les pièces comptables nécessaires à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Loches.

(DCM n° 818/2026) <u>Convention de coopération avec la commune de Martizay relative à des travaux de voirie sur des chemins ruraux limitrophes</u>.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que des travaux de voirie ont été réalisés au printemps 2025 sur les chemins ruraux suivants : chemin rural n° 71 dit « de la Touche au Lard à La Justice », chemin rural n° 8 de la parcelle ZB 41 à la parcelle ZB 75, chemin rural n° 5 de la parcelle ZA 13 à l'angle de la parcelle ZA 12 ;
Considérant que ces chemins sont situés en limite des territoires des communes de Martizay et de Bossay-sur-Claise ;
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de coopération entre les deux communes, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels mobilisés ainsi que les modalités de compensation ;
Considérant le projet de convention présenté,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **approuve** les termes de la convention de coopération à intervenir avec la commune de Martizay ;

➢ **accepte** les engagements prévus à l'article 4 relatifs au broyage annuel du chemin rural situé côté Indre-et-Loire, sur le territoire de Bossay-sur-Claise, pour une durée de deux années à compter de 2026 et à la fourniture de 500 litres de carburant ;

➢ **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

(DCM n° 819/2026) <u>Convention de mandat avec la commune de Preuilly-sur-Claise relative à des travaux de voirie sur un chemin rural limitrophe</u>.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réparer le chemin rural de « La Grange aux Moines », limitrophe avec la commune de Preuilly-sur-Claise.

Considérant que cette voie est en commun entre les communes de Bossay-sur-Claise à Preuilly-sur-Claise ;

Considérant qu'il convient de contractualiser une convention de mandat avec la commune de Preuilly-sur-Claise afin de définir les modalités d'intervention et de financement de la réfection de ce chemin ;

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise financera la totalité des travaux puis se fera rembourser une partie de ces derniers par la commune de Preuilly-sur-Claise,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mandat avec la commune de Preuilly-sur-Claise afin de contractualiser les modalités d'intervention et de financement de cette opération de réparation routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ **décide** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mandat entre les communes de Bossay-sur-Claise et Preuilly-sur-Claise, dans le cadre de la rénovation du chemin rural de « La Grange aux Moines », limitrophe avec la commune de Preuilly-sur-Claise.

Convention tripartite de gestion et de dévolution des collections archéologiques de l'APAB : en raison de l'insuffisance des éléments nécessaires à l'examen de ce dossier, le conseil municipal décide d'ajourner ce point. Celui-ci sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Informations et questions diverses :

Cérémonie de Pêchoire : Monsieur le maire informe que la cérémonie commémorative de Pêchoire aura lieu le dimanche 19 juillet 2026.

Mise à disposition d'un local : Le maire indique avoir été sollicité par Monsieur Stéphane BERTHAULT, producteur récoltant de vin sur la commune, afin de mettre à sa disposition un local communal lui permettant de promouvoir et de commercialiser les vins qu'il produit. Après échanges, le conseil municipal constate qu'aucun local n'est actuellement disponible pour répondre à cette demande.

Marché de Noël : Le maire informe le conseil municipal que l'association des parents d'élèves ne souhaite plus assurer l'organisation du marché de Noël.
Afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation, une réunion sera organisée avec les membres de l'association. Cette rencontre permettra notamment de préciser les rôles et responsabilités de chacun et de déterminer les conditions de poursuite de l'organisation du marché de Noël.

Nom de l'école : Monsieur le maire indique que, lors du dernier conseil d'école, il a été suggéré d'attribuer un nom à l'école. L'appellation « École des Papillons » a notamment été proposée. Une réflexion sera menée afin de retenir le nom le plus adapté.

Epicerie participative : Monsieur le maire informe l'assemblée que l'actuelle épicerie multiservices cessera son activité à la fin du mois de juin.

Afin de pallier cette fermeture, il précise s'être rendu, le 12 juin dernier, dans la commune de Pont-de-Ruan, où une épicerie participative a été mise en place par l'association « Bouge ton coQ ».

Depuis 2019, cette association accompagne le développement d'épiceries participatives dans les communes de moins de 3500 habitants dépourvues de commerce généraliste. Gérées par des bénévoles, ces épiceries favorisent le recours aux producteurs locaux, permettent l'accès à une alimentation saine à des prix abordables et constituent également des lieux de vie, d'échanges et de rencontres pour les habitants.

L'association propose ainsi d'organiser une réunion publique et de lancer une enquête auprès de la population afin d'identifier les besoins, de recueillir l'avis des habitants et d'évaluer leur intérêt pour la mise en place d'une épicerie participative dans la commune. Après échanges, le conseil municipal accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 10.